

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-78 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex- Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage – création des secteurs de zone Hb 66-06-1 et Hb 66-06-2**
Le plan de zonage 2/4 mentionné à l'article 2.1.1 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la création des secteurs de zone Hb 66-06-1 et Hb 66-06-2 à même la zone Hb 66-06, le tout tel qu'illustré sur les plans de zonage parcellaires datés du 10 octobre 2002, portant le numéro 02-1, joints au présent règlement comme annexe « A ».
2. **Grille des spécifications des implantations – secteurs de zone Hb 66-06-1 et Hb 66-06-2**
La grille des spécifications des implantations jointe en annexe 3 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le feuillet 14, du numéro de zone Hb 66-06 par le numéro de secteur de zone Hb 66-06-1 et par l'insertion, après ce secteur de zone, du secteur de zone Hb 66-06-2, pour lequel les normes d'implantation sont indiquées sur la grille des spécifications des implantations jointe en annexe « B » ;
3. **Grille des spécifications des implantations - zone Hb 16-74 - hauteur maximale**
La grille des spécifications des implantations jointe en annexe 3 de ce règlement est modifiée, dans la section « Unifamiliale isolée » du feuillet 2, par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) » afférente à la zone Hb 16-74, du chiffre « 9 » par les chiffres « 12 ».
4. **Plan de zonage - création de la zone Hb 25-83 et agrandissement de la zone Pb 25-96**
Le plan de zonage 1/4 mentionné à l'article 2.1.1 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la création de la zone Hb 25-83 à même une partie de la zone Hb 25-94, tel qu'illustré sur les plans de zonage parcellaires datés du 11 octobre 2002, portant le numéro 02-3, joints au présent règlement comme annexe « C » ;

2° par l'agrandissement de la zone Pb 25-96 à même une partie de la zone Hb 25-94, tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme annexe « C ».

5. **Plan de zonage - zones de forte pente**

Le plan de zonage 1/4 mentionné à l'article 2.1.1 de ce règlement est modifié par la modification des zones de fortes pentes dans les zones Cb 25-86, Hb 25-83, Hb 25-94 et Hb 36-24, tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme annexe « C ».

6. **Grille des spécifications des usages - zone Hb 25-83**

La grille des spécifications des usages jointe en annexe 2 de ce règlement est modifiée par l'insertion dans le feuillet 2, après la zone Hb 17-50, de la zone Hb 25-83 et par l'addition d'un point vis-à-vis la ligne « H-2 unifamiliale jumelée » afférente à cette zone.

La zone Hb 34-69 inscrite sur le feuillet 2 est transférée et inscrite au début du feuillet 2-1.

7. **Grille des spécifications des implantations - zone Hb 25-83**

La grille des spécifications des implantations jointe en annexe 3 de ce règlement est modifiée par l'insertion dans le feuillet 2, après la zone Hb 17-50, de la zone Hb 25-83, pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la grille des spécifications des implantations jointe en annexe « D ».

La zone Hb 26-76 inscrite aux feuillets 2 et 3 est transférée et inscrite au début des feuillets 3-1 et 3-2.

8. **Article 11.1 - enseigne dérogatoire - extension du délai**

L'article 11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la première phrase du deuxième alinéa, des chiffres « 1999 » par les chiffres « 2004 ».

Adopté le 18 mars 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MAI 2003